JUILLAC LOYRE AUVEZERE
Communauté de Communes
Le Bourg 19130 Vignols
Tél. : 05 55 25 81 34 - Fax : 05 55 25 03 86

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE
« JUILLAC LOYRE AUVÉZÈRE »

Arrêté du 28 novembre 2013 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Juillac Loyre Auvézère

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-22,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-261 en date du 11 septembre 2013, modifiant l'arrêté du 19 mars 1927 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la croix de chemin à Tulle ;

Le Président de la communauté de communes, sur avis du Conseil communautaire,

ARRÊTE :

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Juillac Loyre Auvézère est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexés au dossier du PLUI :

- l'arrêté préfectoral du 19 mars 1927 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la croix de chemin à Tulle,
- l'arrêté préfectoral n° 13-261 en date du 11 septembre 2013, modifiant l'arrêté du 19 mars 1927,
- les plans des périmètres de protection de ce monument historique valant servitudes d'utilité publique.

Article 2 : la mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairies des communes membres concernées et à la Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie pendant un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Vignols, le 28 novembre 2013

Le Président

JUILLAC LOYRE AUVEZERE
Communauté de Communes
Le Bourg 19130 Vignols
Tél. : 05 55 25 81 34 - Fax : 05 55 25 03 86

Jean-Claude YARDIN

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
16 OCT. 2013
S.P.L.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Limousin

Service Monuments historiques

Arrêté n° 13- 261

SERVICE DEPARTEMENTAL
CULTURE
20 SEP. 2013
DE L'ARCHITECTURE
COMMUNICATION

Modifiant l'arrêté du 19 mars 1927 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la croix de chemin à Tulle (Corrèze)

Le préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 19 mars 1927 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la croix de chemin à Tulle (Corrèze),

Vu les autres pièces jointes au dossier,

Considérant que la croix de chemin située dans un mur soutenant un jardin sur le bord de la route sise à Tulle et appartenant, en 1927, à Madame veuve Armand demeurant Quai de Lyon à Tulle, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 19 mars 1927, correspond de manière indubitable à la croix de chemin réemployée dans un mur de clôture situé rue Pierre Eyrolles à Vignols (Corrèze),

Arrête

Article 1 : à l'article 1er de l'arrêté du 19 mars 1927 susvisé, il convient de remplacer « La croix de chemin située dans un mur soutenant un jardin sur le bord de la route à TULLE (Corrèze) et appartenant à Mme Vve ARMAND, demeurant Quai de Lyon à TULLE » par « la croix de chemin remployée dans un mur de clôture sis rue Pierre Eyrolles à VIGNOLS (Corrèze), située sur la parcelle n° 208, d'une contenance de 2 a 06 ca, figurant au cadastre section AB de la commune de VIGNOLS (Corrèze) et appartenant à Madame Marguerite-Marie Ernestine DELIVET, veuve SEGUIN, née le 11 mai 1922 à Nonant-Le-Pin (Orne), par acte du 10 décembre 2007 reçu par Maître Michel LAPORTE, notaire à Objat (Corrèze) et publié au bureau des hypothèques de Brive (Corrèze) le 17 janvier 2008 sous le numéro 2008 P 306. ».

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 19 mars 1927.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article 5 : Il sera notifié au préfet de la Corrèze, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Limoges, le 11 SEP. 2013

Michel JAU

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Propriété publique
DE LA CORRÈZE

La croix de chemin située dans un mur soutenant un jardin sur le bord de la route à TULLE (Corrèze)

et appartenant à Mme. Yve. ARMAND, demeurant Quai de Lyon à TULLE

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de TULLE et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
ur le Directeur des Beaux-Arts
e Chef du Bureau des Monuments
Historiques.

Paris, le 19 MAR 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts
Paul LEON

T. S. V. P.

12 684-1926 10713